

**DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110**Séance du **12 juin 2020**Numéro de délibération **D2020_01**

L'an 2020

et le 12 JUIN

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Monsieur Georges RIBOT

Présents :

: Mme COEURDACIER DE GESNES Ophélie, Mme LINGERAT Céline, Mr NOGARET Jérôme,
Mr BRUNEL Laurent, Mr VOILLIOT Loïc, Mr KUBANI Sébastien, Mr RIBOT Georges, Mr PRIVAT
Christian, Mr PRIVAT Éric, Mr OZIL Jean Pierre, Mr SOLEIROL Claude.

Absents :

A été nommé secrétaire : Katy ERDELYI

Objet de la Délibération

INDEMNITE DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et
suivants:

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi,
les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints et conseillers, étant entendu que
les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour
l'exercice effectif des fonctions

Indemnités du Maire, des Adjoints, et des Conseillers

- De Maire:

23.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- d'Adjoints:

8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Des conseillers :

0.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

notification

le

du

du

